



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

**Décret de suppression des paroisses
Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas et Saint-Raphaël,
de modification des limites territoriales
de la paroisse Saint-Léonard
et changement de nom de la paroisse
Saint-Léonard**

Considérant que la paroisse Saint-Léonard a été érigée le 2 octobre 1857 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Eulalie a été érigée le 3 octobre 1857 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Wenceslas a été érigée le 12 octobre 1857 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Raphaël a été érigée le 25 mars 1916 par mon prédécesseur Mgr Joseph-Simon-Hermann Brunault, évêque de Nicolet;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Léonard, Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas et Saint-Raphaël font partie de la même unité pastorale et qu'elles sont desservies par une même équipe pastorale;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale mandatée et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des quatre paroisses concernées à l'effet que les paroisses Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas et Saint-Raphaël soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Léonard.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 23 novembre 2011:

1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas et Saint-Raphaël;

2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Léonard le territoire des trois paroisses supprimées;

- 3 - *J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Saint-Léonard en celui de paroisse Saint-Frère-André dont la fête liturgique se célèbre le 6 janvier de chaque année;*
- 4 - *Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse Saint-Frère-André au 533, rue de la Station, Saint-Léonard d'Aston, Québec, Canada J0C 1M0;*
- 5 - *Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2012 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Saint-Frère-André;*
- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres registres d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans les fonds distincts au siège de la paroisse Saint-Frère-André. Les quatre églises auront le même registre des baptêmes, des mariages et des funérailles. Les quatre cimetières auront leur registre des sépultures.*
- 7- *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Saint-Frère-André et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - *Les quatre églises situées sur le territoire de la paroisse Saint-Frère-André conserveront leur titulaire : Sainte-Eulalie, Saint-Léonard, Saint-Raphaël et Saint-Wenceslas;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sainte-Eulalie, Saint-Léonard, Saint-Raphaël et Saint-Wenceslas le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille douze.*

Donné à Nicolet, le 30 novembre 2011 en la fête de l'apôtre Saint-André.

évêque de Nicolet

chancelier